

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1927

présenté par  
M. Da Silva

-----

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	5 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	5 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<b>TOTAUX</b>	5 000 000	5 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), l'État a participé de trois manières au développement, au cours des années 2018 à 2022, de nouvelles capacités d'accueil des écoles de la deuxième chance (E2C), avec la création de 2 000 parcours supplémentaires :

- 
- par l'extension des capacités d'accueil d'E2C déjà implantées (financement de locaux plus importants, augmentation des effectifs professionnels de formation, etc.) ;
  - par la création de nouveaux sites satellites d'E2C existantes, dans des bassins d'activité où les E2C ne proposaient pas leur offre d'accompagnement ;
  - par la création de nouvelles E2C au sein de départements qui ne comptent encore aucune E2C.

À la fin du premier semestre 2022, dans un contexte persistant de crise, plus de 1 700 parcours ont ainsi été créés.

Dans le prolongement de cet effort, et alors que le public accueilli par les E2C s'est récemment élargi aux jeunes diplômés de niveau 4 (baccalauréat) dépourvus d'expérience professionnelle ou d'expérience professionnelle probante et exposés au risque de ne pas accéder à l'emploi, l'objectif du présent amendement est double :

- \* poursuivre la dynamique de création de places au sein des E2C ;
- \* poursuivre parallèlement la dynamique de professionnalisation du réseau.

Il leur alloue donc un montant supplémentaire de 5 millions d'euros tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement.

Il est donc proposé de procéder au transfert, tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement, de 5 millions d'euros de l'action 4 *Plan d'investissement dans les compétences* du programme 103 *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* vers l'action 2 *Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail* du programme 102 *Accès et retour à l'emploi*.